

RETROUVEZ NOS AUTRES FASCICULES D'INFORMATIONS
(N'hésitez pas à demander un exemplaire papier à l'accueil)

A – IMMOBILIER

Vendre mon bien immobilier
Acheter un bien immobilier
Le bail d'habitation notarié
Acheter en état futur d'achèvement
Réaliser le bilan énergétique de mon bien

B – DROIT DE LA FAMILLE

Régler une succession
Le présent d'usage et le don manuel
La Donation entre Epoux
Le Pacte Civil de Solidarité (P.A.C.S.)
Contrat de mariage : Bien choisir son régime matrimonial
Le testament
Le legs associatif
L'adoption
La procréation médicalement assistée
Le mandat de protection future
Réussir son divorce

C – SOCIETES

La Société Civile Immobilière (S.C.I.)
La Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
La Société par Actions Simplifiée (S.A.S.)
Transmettre mon entreprise – Le pacte Dutreil

D – COMMERCIAL

Le Bail commercial
Céder / Acquérir un fonds de commerce



1 Rue Royale

CS 52145

45052 ORLEANS CEDEX 1

02.38.53.27.78

famille-patrimoine@norial.notaires.fr

www.norial.notaires.fr



norial-lesnotaires



norial_lesnotaires



Norial, les notaires

MON NOTAIRE M'ACCOMPAGNE POUR

BIEN CHOISIR

MON REGIME MATRIMONIAL

Jean-Paul BLACHIER - Yvan LOUESSARD - Christophe HATTON

Miguel MERCIER - Xavier PELLEGRIN

Thomas CATANES – Cécile BANNERY – Rachel MADELINE



I – Présentation

Lors du mariage, c'est le régime matrimonial qui fixe les règles applicables aux rapports patrimoniaux entre les époux.

Si la loi détermine légalement le régime matrimonial des époux n'ayant pas fait de contrat de mariage préalablement à leur union, **les époux peuvent volontairement choisir le régime matrimonial** applicable à leur mariage par le biais d'un contrat de mariage signé chez le notaire avant la célébration.

II – Sa portée

Le contrat de mariage signé par les futurs époux permet de définir les relations patrimoniales des époux pendant le mariage, le sort des biens, les avantages conférés aux époux...

Le contrat de mariage est un **acte totalement personnel** et personnalisable en fonction de la situation de chacun des futurs époux, et peut selon les évolutions de la vie personnelle, être modifié dans un encadrement légal.

III – Les différents régimes

* **La communauté réduite aux acquêts** : A défaut de contrat de mariage, **c'est le régime légal français** qui vous est appliqué.

Chaque époux conserve la propriété des biens possédés avant le mariage et ceux reçus par donation ou succession.

Ceux acquis durant le mariage appartiennent aux deux époux.

Ce régime trouve ses limites en présence d'une situation familiale ou patrimoniale particulière ou d'une profession de l'un des époux comportant des risques financiers

* **La séparation de biens** : Chaque époux est propriétaire seul des biens qu'il acquiert avant ou pendant le mariage.

Chaque époux gère ses biens comme il l'entend (à l'exception de la résidence du couple - en cas de propriété d'un des époux et de la volonté de vendre).

* **La participation aux acquêts** : **Mélange entre la séparation de biens et la communauté**, ce régime fonctionne comme une séparation pendant le mariage et comme une communauté lors de sa dissolution en mutualisant et partageant l'enrichissement des patrimoines.

* **La communauté universelle** : **L'ensemble des biens** des époux, qui leur appartiennent avant le mariage, qu'ils soient acquis pendant, ou qu'ils soient reçus par donation ou succession **sont communs**.

Certains biens peuvent cependant être exclus par la seule volonté des époux lors de la conclusion du contrat.

Les mots de Maître Christophe Hatton **sur le "Contrat de mariage"**

Le contrat de mariage est un acte établi devant notaire par les époux avant leur mariage, pour définir leurs droits et devoirs en matière patrimoniale, successorale et matrimoniale, permettant de régir leurs relations financières et matrimoniales.

N'hésitez pas à demander conseil à votre notaire.